

B&B**Réforme structurelle**

Son entrée en vigueur est définitive – les institutions de prévoyance devront s'adapter

Le 10 juin 2011, le Conseil fédéral a approuvé les versions définitives des ordonnances qui concrétisent la réforme structurelle du 2^e pilier. Pour résumer, disons qu'à compter du 1^{er} août 2011, l'OPP2, qui concentre les dispositions relatives à la transparence et à la gouvernance, puis le 1^{er} janvier 2012, l'OPP 1, consacrée plus spécialement aux structures de surveillance, entreront pleinement en vigueur.

Grâce aux avis rendus par les diverses forces en présence à propos des ordonnances, le Conseil fédéral a revu certaines réglementations et procédé à des adaptations.

Il n'empêche que la mise en œuvre de la réforme structurelle va entraîner pour les institutions de prévoyance un effort considérable de remise en question à tous les niveaux. C'est ainsi, par exemple, que la révision partielle de l'OPP 2 les obligera à vérifier la conformité légale de tous leurs contrats, règlements, dispositifs et processus. La réforme porte notamment sur les tâches et les conditions d'admission des personnes impliquées dans l'application de la LPP et, dans ce contexte, sur les exigences de loyauté, d'intégrité et de formation auxquelles doivent satisfaire l'organe suprême, la direction, la gestion de fortune, l'administration, l'organe de révision et les experts. Ont été redéfinies également les dispositions relatives à la conclusion de contrats avec des personnes proches de l'institution de prévoyance. Etant donné que tous ces changements doivent être contrôlés aussi sur le plan institutionnel, le Conseil fédéral a entériné en outre des adaptations concernant les compétences en matière de surveillance, les obligations de publier et de déclarer, ainsi que le contrôle interne.

Toutes ces innovations et adjonctions se traduisent par un énorme travail de contrôle et d'adaptation au sein des institutions de prévoyance. Les dispositions relatives à la transparence et à la gouvernance devront être suivies d'effet d'ici au 31 décembre 2012. Le service «conseil juridique» de B+B Prévoyance SA offre son aide à ce propos.

Agenda 2011 www.bb-vorsorge.ch/de/ueber-uns/anlaesse-events/

31 août	débat public, Lucerne (midi)
13 septembre	Risk+Health: Berufliche Vorsorge wortgetreu, Zürich (Après-midi)
22 septembre	débat public, Aarau (midi)
28 septembre	débat public, St. Gall (midi)
02 novembre	débat public, Zürich (soirée)

2012: 28 mars intermédiaire congrès, Lenzburg (matin)